

<http://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article733>

# La fête patronale à Menou en 1887 (suite)

- Revue N°55 -

Date de mise en ligne : mercredi 27 juin 2012

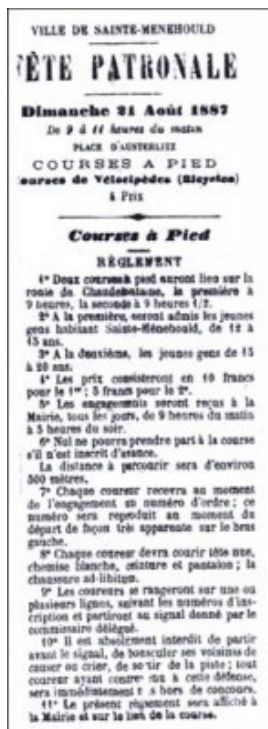
---

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

---

La fête patronale du dimanche 21 août 1887, dont le copieux programme a été présenté dans le n° 52, commençait par des courses à pied. Quelques lignes du règlement peuvent surprendre ; voici ce règlement paru dans le journal local :



Ce règlement nécessite quelques précisions et quelques commentaires. Nous avons demandé à Jean-Claude Vibou, un instituteur qui est maître dans l'art d'organiser des compétitions sportives, son avis sur ce règlement.

### -1° : **Route de Chaudefontaine** :

A cette époque la route nommée aujourd'hui route de Chaudefontaine se nommait « Rue de la Rochelle » et se terminait dans les champs. La route de Chaudefontaine de l'époque correspond à notre actuelle rue Célestin Guillemin. Depuis la rue Florion, on montait en direction de la ferme de la Haute Maison puis on allait presque en ligne droite vers Chaudefontaine.

### -2° et 3° : **L'avis de Jean-Claude Vibou** :

Réservées aux locaux les épreuves devaient avoir lieu dans le cadre de la fête patronale. Cette coutume d'organiser différentes courses (à pied, à vélo ou encore « en sac ») à l'occasion de la fête ou du 14 juillet s'est prolongée jusqu'à nos jours dans certains villages.

Il faut noter que maintenant il est interdit d'organiser des épreuves « sauvages », notamment pour des raisons de sécurité. Toutes les compétitions doivent être encadrées, organisées sous le couvert d'une fédération et déclarées en Préfecture.

Concernant l'âge, en 2012, on doit respecter des distances maximales suivant les catégories d'âge et comme en 1887, on ne peut faire courir les plus jeunes avec les aînés. Les compétitions s'adressent aussi à des sportifs bien plus âgés parmi lesquels les vétérans (à partir de 40 ans) sont de plus en plus nombreux. Notons également que depuis peu les féminines sont admises à participer avec les hommes aux courses sur route.

### -4° : **Les prix** :

Précisions : Le gagnant recevait 10 F. Pour essayer de se faire une idée, sachons que dans ce même journal, le prix du pain est donné à 0,60 F le kg.

**L'avis de J.C.V.** : Concernant les récompenses il est intéressant de noter que les courses à pied sont dotées de prix en espèces dès 1853 avec des courses de professionnels. Mais la fédération Internationale d'Athlétisme, créée en 1912, établit le principe de l'amateurisme. Ainsi le célèbre Jules Ladoumègue sera radié à vie en 1932 pour « amateurisme marron », alors que c'est à cette période que le football devient professionnel.

Il faut attendre 1982 pour que soit admis la possibilité de remplacer les lots en nature par des récompenses en espèces comme dans la plupart des sports.

-5° et 6° : **La course est de 500 mètres :**

**L'avis de J.C.V. :** Il est toujours obligatoire de s'inscrire avant une épreuve mais le courrier et maintenant Internet dispensent de se déplacer. Dans les épreuves de moindre importance, les retardataires s'inscrivent sur place avant le départ.

Concernant la distance, les courses sur route actuelles sont beaucoup plus longues (de 5 km à 100 km, voire plus), les compétitions sur distances courtes sont programmées exclusivement sur piste.

-7° : **L'avis de J.C.V. :**

Le numéro du concurrent était inscrit sur le bras, maintenant on porte un Â« dossard Â» qui d'ailleurs comme son nom ne l'indique pas, est épinglé sur la poitrine pour les courses supérieures à 400 mètres.

-8° : **La tenue :**

**Précisions :** tête nue, car à l'époque tout le monde portait un chapeau ou une casquette ; chemise blanche, ce qui nous rappelle les joueurs de tennis ; pantalon, les jeunes de l'époque vivaient en culotte courte ; ceinture ? ; chaussures ad libidum, ce qui veut dire Â« au choix Â»

**L'avis de J.C.V. :**

Depuis longtemps les coureurs portent une tenue légère : maillot aux couleurs du club et short, le pantalon étant par contre interdit (seul le collant, sous le short est admis).

Ces dernières années, avec la prolifération des courses de longues distances et le développement du jogging, les chaussures de course ont beaucoup évolué, devenant de plus en plus confortables avec des semelles capables d'absorber les chocs répétés sur le macadam.

La tête peut-être couverte, casquette ou bonnet, suivant la température.

-9° et 10° : **Précisions :**

Ce qui est interdit : partir avant le signal et bousculer ses voisins est toujours interdit. Plus étonnant est l'interdiction de causer ou de crier

**L'avis de J.C.V. :**

Les consignes de l'époque sont toujours valables si ce n'est qu'il n'est pas interdit de parler au cours des épreuves longues ; sur les plus courtes distances, ce serait un handicap !

-11° : **L'avis de J.C.V. :**

Le règlement est rarement affiché mais il est connu de tous les athlètes. Chaque épreuve officielle est dirigée par un Â« juge arbitre Â» aidé de plusieurs juges de courses et bien sûr des chronométreurs.

**Conclusion de Jean-Claude Vibou :**

La course est une activité naturelle mais dont les compétitions ont toujours été, depuis les Jeux antiques encadrées par des règlements. Le document de 1887 est donc très intéressant car il nous permet de comparer les conditions de cette époque à celle d'aujourd'hui. Finalement, même si l'on relève quelques différences, les organisateurs d'aujourd'hui n'ont rien inventé.

A Sainte-Ménéhould, après l'abandon après 1982 des organisations de l'Argonne Athlétique (Â« Route de l'Argonne Â», puis Â« Prix pédestre Â»), l'association Â« Argonne Evasion Â» vient de prendre la relève en organisant une Â« Corrida Pédestre Â».

## La fête patronale à Menou en 1887 (suite)

### Route de Chaudefontaine en 1887 Rue de La Rochelle, actuelle route de Chaudefontaine

